

Commissaire enquêteur : M. Alexandre Smetankine par décision en date du 05/12/2022, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne – Enquête n° E22000011/97

Sas centrale photovoltaïque de Maripasoula 2, représentée par Mr Damien LAVILLE

Mairie de Maripasoula, représentée par Mr le Maire.

Arrêté préfectoral R03-2022-12-19

organisant l'enquête publique du 30/01/2023 au 03/03/2023

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le sol de la commune de Maripasoula lieu dit "Afoumaditasi" et à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Maripasoula

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

I.	Introduction et préambule.....	5
II.	Généralités.....	6
A.	Objet de l'enquête.....	6
1.	Présentation du demandeur.....	6
a)	SAS Centrale Photovoltaïque de Maripasoula 2.....	6
b)	Mairie de Maripasoula.....	6
c)	Enjeux de l'enquête:.....	6
III.	Organisation de l'enquête publique.....	7
A.	Rencontre avec la Préfecture.....	7
B.	Rencontres avec le pétitionnaire.....	8
C.	Rencontre avec EDF.....	9
D.	Rencontre avec l'ADEME.....	9
E.	Moyens mis en %uvre.....	9
1.	Annonces légales.....	9
2.	Registre numérique dématérialisé.....	9
3.	Permanences.....	10
4.	Réseaux sociaux.....	10
5.	Presse.....	10
6.	Affiches.....	10
7.	Prospection.....	11
F.	A Maripasoula les difficultés sont le pain quotidien... ..	11
1.	Maripasoula : l'enclavement, une réalité.....	12
2.	Défaillances dans la continuité territoriale.....	12
3.	Un "dirty-free".....	14
IV.	Examen des dossiers.....	15
A.	Dossier de PLU de la commune de Maripasoula.....	15
1.	Contenu du dossier de PLU:.....	15
2.	Etude des documents du dossier PLU.....	15
a)	Note de présentation dossier PLU.....	15
b)	Etude d'impact dans le dossier PLU.....	16
B.	Dossier de demande de permis de construire.....	18
1.	Contenu du dossier de permis de construire.....	18
2.	Etude des documents du dossier de permis de construire.....	18

V.	Préparation de l'enquête	20
A.	Visites de sites et affichage.....	20
1.	Visite de TOUCAN 1 & 2 à Montsinery	20
2.	Affichage	21
B.	Rencontre d'intervenants autour de l'enquête	23
1.	Visite de EDF	23
2.	Visite à l'ADEME	24
VI.	Déroulement de l'enquête	26
A.	Permanences	26
1.	Permanence du 30 Janvier 2023.....	27
2.	Permanence du 09 Février 2023	28
3.	Permanence du Jeudi 16 Février 2023.....	28
4.	Permanence du Jeudi 02 Mars 2023	30
5.	Permanence du Vendredi 3 Mars 2023	31
B.	Contributions numériques :Registre dématérialisé et mails.....	32
VII.	Clôture de l'enquête.....	36
A.	L'enquête a été clôturée le 03/03/2023	36
B.	PV de synthèse.....	36
C.	Réponses aux PV de synthèse	37
1.	Réponse de la mairie (Adaptation du PLU).....	37
2.	Réponse de EDF Renouvelable (Permis de construire).....	38
VIII.	ANNEXES	53
•	Désignation du CE par le TA (P.54)	
•	Certificat affichage (P.55)	
•	Affiche (P.56)	
•	Annonces légales(P.57)	
•	Arrêté préfectoral (P.63)	
•	PV de synthèse (P.69)	
•	Réponse au PV de synthèse (Permis de construire) (P.81)	
•	Réponse au PV de synthèse (Mairie) (P.94)	

Les conclusions figurent sur deux autres dossiers à part, car il y a deux enquêtes:

- une pour le PLU et
- une pour le permis de construire.

L'enquête



Vue du terrain, objet de l'enquête publique.

08/01/23

I. Introduction et préambule

Cette enquête touche à un secteur stratégique en Guyane, et plus particulièrement dans l'intérieur de cette région, il concerne la production électrique solaire à Maripasoula.

Ayant déjà effectué un autre enquête il y a quelques années pour un projet de barrage au fil de l'eau, je croyais déjà connaître la commune et ses contraintes géographiques.

J'ai été surpris par les difficultés logistiques imprévisibles si on se réfère à 2017: se rendre à Maripasoula est devenu un exploit en 2023.

La desserte aérienne s'est considérablement dégradée au cours des 5 dernières années, on se doit de reconnaître que Maripasoula est devenue pratiquement inaccessible...

La continuité territoriale, si elle existe bel et bien sur le papier et dans le prix du billet d'avion, reste dans les faits une simple vue de l'esprit.

Je reconnais avoir traversé des difficultés logistiques non négligeables au cours de cette mission, mais heureusement, à force d'acharnement et de détermination, je suis parvenu à faire en sorte que l'enquête ne soit pas victime de ces aléas.

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées, les horaires et dates des permanences ont été suivis à la lettre, et la participation du public fut intéressante.

Cependant, il me semble à ce jour très compliqué d'envisager toute forme de projet à Maripasoula, à moins d'y aller en pirogue ou d'affréter un avion privé...



Le pétitionnaire fut contraint d'affréter un avion privé, une dépense disproportionnée, juste pour pouvoir faire poser les panneaux réglementaires sur le site en respectant les délais.

II. Généralités

A. Objet de l'enquête

1. Présentation du demandeur

a) SAS Centrale Photovoltaïque de Maripasoula 2

EDF Renouvelable est une filiale à 100% du groupe EDF qu'il est inutile de présenter. En Guyane Française, on la retrouve sous l'entité EDF EPI (Production Electrique Insulaire) qui construit et exploite des centrales en Corse, Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane. Depuis 2013, cette entité a commencé à développer des installations de production à base d'énergie renouvelable en Guyane Française. Ce projet de Maripasoula 2 est donc une étape parmi d'autres dans ce déploiement.

b) Mairie de Maripasoula

La commune de Maripasoula est la plus grande commune de Guyane, qui semble théoriquement subir une très forte croissance démographique. Malgré ceci, c'est l'une des communes les moins bien dotée en terme d'infrastructures de production et distribution électriques.

Le projet Maripasoula 2 se trouvant sur un terrain à vocation agricole, il y a nécessité d'une mise en compatibilité du PLU, c'est la raison pour laquelle on retrouve la mairie de Maripasoula au cœur de ce dossier, qui est en fait une double enquête publique autour d'un projet d'intérêt général commun.

c) Enjeux de l'enquête:

En l'état actuel, l'électricité de la commune est fournie par une micro centrale thermique de 2000KW utilisant du diesel.

Cette centrale, en plus d'être polluante dans son fonctionnement, l'est également dans son ravitaillement car le diesel est acheminé par voie fluviale sur un très long trajet aux multiples dangers, dans des pirogues qui utilisent des moteurs thermiques...

En plus d'être très couteuse, cette centrale est également très vulnérable vis à vis de son ravitaillement...

Et surtout, cette centrale couteuse, polluante, sous-dimensionnée et au fonctionnement capricieux sera déclassée en 2024...

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

Avec une population officielle de 11.994 habitants en 2017, une croissance prévisionnelle démographique qui pourrait éventuellement être élevée, inutile de s'étendre sur le fait que l'état de production énergétique actuelle de la ville freine toute perspective de développements modernes.

Même si les données INSEE publiées en janvier 2023 donnent une tendance à la baisse de la population qui passerait en théorie sous les 10.000 habitants, il faut prendre en compte le fait que ces éléments recueillis en pleine crise sanitaire, sont basées en partie sur des éléments statistiques, sans avoir pu effectuer un recensement exhaustif de la population (comme ce fut le cas en 2014). Ces chiffres, si ils peuvent éventuellement laisser envisager une tendance à un tassement de l'évolution démographique de la population, sont à considérer avec toutes les réserves et retenues nécessaires,

Le projet de Maripasoula 2 prévoit une capacité de 4 à 5 MWc, soit de quoi ravitailler un peu moins de 4000 habitants.

Avant la mise en route du chantier, il faut (entre autre) franchir 2 étapes importantes: une adaptation du PLU de la commune et un permis de construire, ces 2 éléments étant à l'origine de l'enquête objet du présent rapport.

III. Organisation de l'enquête publique

A. Rencontre avec la Préfecture

Le 9 Décembre 2023, rencontre à Cayenne avec Mme Marie SOMDESCOTE-AURAND, chargée des enquêtes publiques à la Préfecture, qui me remet deux dossiers (un pour le PLU et un autre pour le permis de construire), elle me présente les grandes lignes de l'enquête et travaille avec moi sur la mise en place du planning.

Il a été acté de mettre en place un registre numérique dématérialisé, afin de permettre à tout public de consulter les dossiers et d'y apporter ses contributions, sans aucune contrainte horaire ni géographique.

Les permanences ont été fixées entre 10H et 13H, définies de la façon suivante :

- Lundi 30 Janvier 2023 (Maripasoula)
- Jeudi 09 Février 2023 (Annexe de la Mairie à Matoury)
- Jeudi 16 Février 2023 (Maripasoula)
- Jeudi 2 Mars 2023 (Maripasoula)
- Vendredi 3 Mars 2023 (Maripasoula)

Avec 5 permanences programmées dont 4 sur la commune du site comprenant:

- des dates à cheval sur des périodes avant et après carnaval,
- des périodes hors et même pendant les vacances scolaires,
- des horaires larges ouverts sur la pause du midi,
- des permanences sur divers jours de la semaine couvrant un lundi, trois jeudi et même un vendredi,
- divers affichages dans la commune de Maripasoula,
- la mise en place d'un dossier dématérialisé consultable 24h/24 7 jours/7.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que le public puisse prendre connaissance des dossiers, et participer à l'enquête si il le souhaite.

B. Rencontres avec le pétitionnaire

Il y a eu plusieurs rencontres avec le pétitionnaire et même ses sous-traitants en Guyane.

La première rencontre avec Mr Damien Laville a eu lieu à mon bureau de Cayenne, le samedi 10 décembre 2022 entre 15 et 17H.

Au cours de ce premier contact, il m'a été présenté le projet dans ses grandes lignes.

Une autre rencontre a eu lieu le Lundi 12 Décembre 2023 avec Mr Laville et ses sous-traitants, lors de la visite de 2 sites existants assez similaires au projet Maripasoula 2.

Une autre rencontre a également eu lieu le Vendredi 13 Janvier, avec des sous-traitants du pétitionnaire, lors d'une visite de site dans la commune de Maripasoula.

Toutes les démarches nécessaires et transmissions des informations, ont bien été effectuées en amont du début de l'enquête.

C. Rencontre avec EDF

A ma demande, j'ai rencontré Mr ROLAND FAYN, afin d'échanger sur le projet et plus généralement sur l'énergie en Guyane, le compte rendu de cet échange est détaillé dans la suite de ce rapport.

D. Rencontre avec l'ADEME

A ma demande, j'ai rencontré Mme HERMITEAU et Mr GUILLOU de l'ADEME, afin d'échanger sur le projet et plus généralement sur l'énergie en Guyane, le compte rendu de cet échange est détaillé dans la suite de ce rapport.

E. Moyens mis en œuvre

1. Annonces légales

Deux annonces ont été publiées sur 2 journaux d'annonces légales, L'apostille et Guyaweb, une en date du 13/01/2023 et une autre en date du 03/02/2023.

Même si ça reste une obligation légale, il faut reconnaître que plus personne ne regarde ces annonces légales.

Il est donc permis de s'interroger sur la légitimité d'une enquête qui ne s'appuierait que là dessus... Ce qui n'est pas le cas de notre enquête.

2. Registre numérique dématérialisé

C'est le point fort de cette enquête, n'importe quel citoyen peut se connecter sur internet, consulter les dossiers et apporter sa contribution, sans contrainte horaire ni géographique.

Le public peut télécharger le dossier, déposer ses remarques, envoyer des mails pour formuler ses remarques, en plus des deux sites physiques de la mairie et d'une adresse postale ou il peut envoyer ses remarques.

3. Permanences

Cinq permanences ont été décidées, à des jours variés et à des horaires où les citoyens puissent se déplacer sans contraintes.

Lundi 30/01/23, Jeudi 16/02/23, Jeudi 02/03/23 et Vendredi 03/03/2023 entre 10H et 13H à la mairie de Maripasoula

Jeudi 9 Février 2023 à l'annexe de la mairie de Maripasoula à Matoury entre 10h et 13H

4. Réseaux sociaux

J'ai mis en avant l'enquête publique sur les réseaux sociaux en utilisant Whatsapp

5. Presse

J'ai informé :France Guyane et Guyaweb de cette enquête.

6. Affiches

Divers affiches jaune fluo ont été posées à Maripasoula :

- 3 autour du site en question, le tout certifié par huissier le 13 Janvier 2023, mais également
- 1 à l'entrée de l'aéroport, mais également
- 1 à l'accueil de la mairie et même
- 1 sur l'annexe du bourg de Maripasoula.



Tous les affichages réglementaires, ont été mis en place dans les délais légaux.

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

En l'impossibilité de trouver des places sur AIR Guyane, le pétitionnaire fut contraint de louer un avion privé (bimoteur) pour respecter les délais (et la réglementation)...

7. Prospection

Profitant de ses déplacements sur la commune, le commissaire enquêteur a mis à profit une partie de son temps de présence sur place, afin de chercher des avis auprès de la population.

F. A Maripasoula les difficultés sont le pain quotidien...

Il faut remarquer que faire une enquête publique à Maripasoula en 2023, tout en respectant le calendrier fixé dans l'arrêté préfectoral relève de l'exploit. Cela nécessite une détermination sans commune mesure avec ce que l'on se doit peut imaginer lorsque l'on est missionné en tant que commissaire enquêteur...

Je ne compte pas le temps passé, ni l'énergie dépensée à "harceler" Air Guyane, à déranger pour rien les taxis à Maripasoula, afin d'imposer mes déplacements pour les caler sur les horaires des permanences. Il faut ajouter à cela les embouteillages pour entrer et sortir de Cayenne avec les retards de travaux du TCSP...

Lorsque l'on accepte une enquête publique à Maripasoula, il faut être conscient de ces problèmes logistiques, afin de les anticiper. Ce sans quoi on risque de devoir écourter des permanences, ou pire encore de les annuler...

Si je devais refaire une enquête à Maripasoula dans un tel contexte, je grouperais toutes les permanences deux par deux en dormant sur place, en anticipant largement les délais en partant deux jours avant, au cas où je serais contraint de devoir faire le trajet en pirogue.

Même si ça semble plus aventureux, c'est la seule solution d'être certain de pouvoir respecter le calendrier en minimisant les mauvaises surprises...

L'enjeu est de taille car en cas de litige, ces embuches pourraient éventuellement générer une faille pour celui qui voudrait peut-être engager un recours contre l'enquête.

Mais heureusement, mes nombreux efforts furent couronnés de succès: toutes les permanences furent scrupuleusement respectées en temps et en heure, ce qui fut loin d'être évident...

1. Maripasoula : l'enclavement, une réalité

Bien que se trouvant être la plus grande commune de France avec ses 18.360km² de superficie, Maripasoula souffre de l'enclavement de sa situation géographique.

Accessible autrefois uniquement en pirogue, laquelle pirogue utilisant un fleuve qui est officiellement "non navigable", il existe aujourd'hui une autre alternative théorique, il y a une compagnie aérienne qui effectue la liaison plusieurs fois par jour.

Il eut existé une ancienne route partant de la route de Belizon, se prolongeant vers la commune de Saul, qui reliait la commune de Maripasoula, mais cette option est désormais classée dans les livres d'histoire.

La création de la commune est liée à la vie des descendants d'esclaves qui s'y sont réfugiés, aux amérindiens qui s'y trouvaient et aux chercheurs d'or qui exploitent la région en toute illégalité.

A coté de cette situation, cette commune faisant partie de la France, elle se doit donc de bénéficier de tout l'arsenal économique, législatif et structurel comme toute autre.

Le projet Maripasoula 2 s'inscrit donc dans l'aspect structurant nécessaire de cette région.

2. Défaillances dans la continuité territoriale

Avant même le début de l'enquête, nous avons été confrontés au problème du transport, tous les vols à destination de Maripasoula étant complets plus d'un mois à l'avance.

Le pétitionnaire fut contraint d'affréter un avion privé, simplement pour transporter des affiches réglementaires et le personnel pour les poser et un huissier pour le constater, si il voulait respecter le délai qui lui imposait d'accomplir cette mission avant le 13 Janvier.

La piste principale de l'aéroport de Maripasoula semble à l'abandon, les avions ne peuvent plus utiliser pleinement la piste adaptée car elle se trouve dans un état déplorable, et donc dangereuse. Ils sont contraints de prendre soit la voie secondaire qui se révèle inadaptée, soit se risquer sur une piste qui les obligent à s'alléger en tout, y compris en passagers...

Par ailleurs les règles de sécurité aériennes obligent les avions à avoir un plein suffisant pour rejoindre un autre point géographique en cas de problème. Ce qui fait qu'ils sont tenus de s'alourdir avec un surplus de carburant...

Entre les exigences liées au respect des règles de sécurité, la nécessité de transporter un certain nombre de passagers et l'impossibilité de le faire à cause de la précarité de la piste d'atterrissage, le lecteur le comprendra, cette situation est ingérable...
Et cela crée des tensions, les usagers rencontrés au cours de l'enquête ayant rebaptisé la compagnie chargée de mission de service public de "air-peut-être"



Ces croix bien visibles sur les pistes de l'aéroport, interpellent sur leur état général...



3. Albina 2 : Un "dirty-free"

Si on parle beaucoup de paludisme, il ne faut pas oublier la fièvre de l'or qui sévit partout autour de la commune.

Une zone commerciale, que je qualifierais de "dirty free" ne cesse de se développer face à la ville, on y trouve de tout, mais vraiment tout, et surtout tout ce qui est interdit en Guyane Française...

Albina 2 est avant tout une zone de ravitaillement, non seulement pour les habitants de la commune, mais aussi et surtout pour les orpailleurs clandestins.

C'est que les orpailleurs clandestins se font facilement ravitailler; et ce en toute légalité car ils le font au Surinam : pays ou même Interpol ne met pas les pieds...

En l'absence d'industrie, en la carence de perspectives de développement de tissus économique, il n'y a que peu de perspectives d'emploi dans cette région, les habitants sont tentés à se lancer dans l'économie informelle...

C'est que si le développement semble moribond en ville, le plein emploi existe partout autour de la commune, l'activité illégale y est florissante...

Tant que la commune sera inaccessible, tant qu'il n'y aura pas de capacités à utiliser de l'énergie afin de produire, il n'y aura aucune possibilité d'envisager autre chose que de laisser cette région à l'abandon, livrée à elle même dans l'activité informelle: tout projet industriel qui respecterait les règles des pays développés, serait voué à l'échec.

Le projet Maripasoula 2 pourrait en ce sens, contribuer à envisager d'autres alternatives plus saines de développement.



Une zone de non droit, ALBINA-2 : un "Dirty-Free" en face de la commune de Maripasoula. Des "cabanes" en bois perchées sur de le bord de l'eau, masquant un nid de détritux, dont les égouts se déversent indirectement dans le fleuve.

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

IV. Examen des dossiers

La Préfecture m'a remis deux dossiers:

- Un dossier pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de MARIPASOULA
- Un dossier pour le permis de construire de Maripasoula 2

A. Dossier de PLU de la commune de Maripasoula

1. Contenu du dossier de PLU:

Il m'a été remis une chemise au format A3 comprenant deux éléments:

- Une note de présentation
- Une étude d'impact

2. Etude des documents du dossier PLU

a) Note de présentation dossier PLU

Ce dossier bien détaillé nous apprend que la commune de Maripasoula est en pleine croissance démographique, développe le contexte du projet, le site, les enjeux énergétique et écologiques.

Il s'en suit un exposé des propositions pour la mise en compatibilité du PLU et les 27 mesures ERT (éviter, réduire, compenser) envisagées dans la réalisation du projet.

Ce dossier est illustré d'une quantité d'annexes prouvant que les principaux acteurs institutionnels ont bien été conviés à la réunion d'examen conjoint pour la mise en conformité du PLU.

On découvre également un compte rendu exhaustif des échanges lors de cette réunion, même si certains thèmes abordés sont hors sujet vis à vis du PLU, c'est peut-être cette partie qui est la plus intéressante dans ce dossier, car certaines questions pertinentes y ont été posées, notamment sur l'évocation de la mise en place d'équipements individuels dans la production d'énergie photovoltaïque.

Même si ces questions ne concernent pas directement le PLU, elles apportent des éléments d'ordre général qui pourraient être envisagés dans le développement du solaire en Guyane.

Ce dossier semble assez complet.

b) Etude d'impact dans le dossier PLU

Ce dossier au format A3 commence par nous présenter la production de l'énergie électrique dans les régions insulaires, les régions "non interconnectées".

Remarque : Il est important de comprendre que la métropole est connectée aux autres pays européens, permettant ainsi un import/export permanent des énergies électriques, ce qui n'est pas le cas de la Guyane : la fréquence 50HZ utilisée en Guyane rend impossible toute connexion avec les pays voisins qui fonctionnent 60HZ, comme tous les pays d'Amérique du nord au sud...

Le dossier évoque la production photovoltaïque comme alternative aux productions qui émettent du gaz à effet de serre.

Le projet Maripasoula 2 devrait occuper une surface de 3.7HA, à proximité de l'aéroport et du futur lycée actuellement en construction, il serait accessible directement par la route.

La proximité de l'aéroport impose l'utilisation de verres anti-réverbération, afin de ne pas interférer sur le champ de vision des pilotes d'avion.

Une clôture de 2 mètres sera construite tout autour du terrain, afin de tenter de limiter les intrusions sur le site.

Deux citernes de 60m³, ainsi que la mise en place d'une borne à incendie serviront pour la défense anti incendie. Il est également prévu un système de canalisation des eaux de ruissellement.

Le matériel en réserve sera stocké dans un conteneur 20' posé sur place.

L'emprise au sol ne dépassera pas le 120cm et les équipements une fois le chantier achevé, seront connectés à distance avec une équipe réduite qui restera affectée en permanence sur le site pour en assurer la maintenance.

La durée du chantier est prévue sur une durée de 6 mois, une base vie sous forme de sera installée sur le site pour les besoins du chantier.

Les déchets seront triés, seuls seront mis en décharge les éléments non valorisables.

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

Le plus gros problème vis à vis du PLU de la commune, c'est que le chantier se trouve en zone agricole, d'où la nécessité d'une mise en conformité du PLU afin de permettre la mise en place de l'ouvrage...

C'est pour cette raison qu'une enquête publique sur le PLU est jointe au présent projet, l'un des dossiers permettant l'autre.

Remarque : une espèce de Milan à long bec pourrait éventuellement être présent occasionnellement sur le secteur, un couple a été observé sur le site en 2020. Une étude a été faite entre 2020 et 2021 à ce sujet.

Il a été conseillé de préserver une mare qui pourrait éventuellement servir de point de nourriture de cette espèce.

Ce point a été souligné par le pétitionnaire lui-même dans sa contribution au cours de l'enquête, puisqu'il sollicite à titre préventif :

"une mare située au nord du projet sur la parcelle AH89 (cf. carte n°6 de l'arrêté) devra être sécurisée par un classement adéquate au niveau du PLU de Maripasoula"

Les autres éléments de l'étude d'impact ne mettent pas en avant d'éléments insurmontables dans le cadre du présent projets.

Il est mentionné en page 17 de l'étude d'impact le fait qu'une centrale solaire peut être installée sur des bâtiments existants.

Une telle possibilité fut évoquée en page 2 du compte rendu de la réunion municipale du 10 février 2022, certains intervenants avaient regretté l'absence d'utilisation des toitures déjà existantes : Mme Juliette Danielle regrette l'insuffisance de mise de panneaux solaires sur les toitures, Mr Sylvain Ballof regrettant l'absence de panneaux solaires sur le futur lycée, ou sa surface de toiture de 1ha aurait pu être utilisée...

B. Dossier de demande de permis de construire

Le projet porte sur l'installation d'une quantité importante de panneaux solaires, puisque ces panneaux à eux seuls représentent une surface totale de 22.000 m² de panneaux...

Il est prévu une production d'énergie électrique sans stockage sur le site.

Les panneaux seraient disposés sur une surface clôturée de 31.000 m² située entre l'aéroport et le futur lycée de la commune.

1. Contenu du dossier de permis de construire

Il a été remis une chemise au format A3 comprenant neuf éléments:

- Dossier de demande de permis de construire
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- Note en réponse à l'avis du service paysages, eau et biodiversité DGTM
- Réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact
- Suivi du Milan à long bec
- Etude de réverbération / aérodrome
- Etude paysagère

2. Etude des documents du dossier de permis de construire

- Suivi du Milan à long bec

On y apprend qu'il s'agit d'un rapace globalement sédentaire, mais qui effectue des déplacements saisonniers sur de longues distances, et que leur biotope nécessite la présence d'eau, il se nourrit essentiellement d'escargots aquatiques.

Bien que aucune donnée sur la nidification de cet oiseau ne soit documentée en Guyane, ce phénomène n'est pas non plus à exclure.

Il s'agit d'une espèce protégée.

Certains de ces rapaces ayant été observés sur le site en saison des pluies entre mars et septembre, une nidification dans le secteur n'est donc pas à exclure.

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

Cependant une autre étude réalisée en saison sèche s'est soldée par l'absence de cet oiseau sur le site.

Même si une nidation sur le site n'est pas à exclure en saison des pluies, cette hypothèse semble inexistante en saison sèche : il ne semble donc pas y avoir de soucis à effectuer des travaux sur le chantier en saison sèche.

Cependant, dans l'hypothèse où l'espèce serait parfois présente, même à titre saisonnier, il est indispensable de sanctuariser l'espace dans lequel on retrouve le fameux escargot aquatique qui lui sert de nourriture.

Il faut donc que dans le cadre du dossier PLU soit classée pour être conservée en l'état : le grand bosquet hydromorphe et la grande mare, que l'on retrouve en jaune sur la carte "annexe 1" en page 15 du document "suivi du Milan à long bec.

- Etude paysagère

Demande à ce que soit préservé un arbre fromager qui a une valeur symbolique dans la culture autochtone.

En page 19 : un plan présente l'implantation du projet, respectant les éléments à préserver.

Sur le volet agricole, le site où se trouveront les panneaux solaires devrait également être mis à disposition d'un éleveur local de cabris.

- Etude de réverbération / aérodrome

Met en avant l'exigence d'utilisation de panneaux comprenant un verre anti-éblouissement pour les panneaux orientés vers l'ouest, afin de prévenir toute gêne visuelle éventuelle des pilotes en phase d'approche.

- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Donne des recommandations sur certains points et demande des détails sur d'autres.

Cependant il est remarquable que nul part dans cette étude, n'ait été évoqué l'éventualité d'utiliser les toitures du futur lycée comme lieu d'implantation de panneaux solaires...

Les autres documents, ne sont pas détaillés plus ici afin de ne pas alourdir inutilement le rapport.

V. Préparation de l'enquête

A. Visites de sites et affichage

1. Visite de TOUCAN 1 & 2 à Montsinery

Lundi 12 Décembre 2022, vu qu'il existait des installations similaires à celles du projet Maripasoula 2 en Guyane, œuvres du même donneur d'ordre, j'ai demandé à les visiter.

Le jour de mon arrivée, le site venait d'être victime des "voleurs de câbles", ces prédateurs de matières premières sont hélas devenus monnaie courante en Guyane Française, ce qui n'empêchait pas heureusement la centrale de fonctionner, mais le préjudice financier reste assez important.

Les sites Toucan 1 et 2 comprennent 2 centrales photovoltaïques, dont l'une semble assez comparable au projet de Maripasoula 2, à la différence près, que dans le cadre du projet il n'est pas prévu de stockage énergétique sur le site.

Au cours de la visite, nous apprenons que les panneaux solaires sont recyclés en fin de vie, au bout d'environ 25 ans, et que les batteries sont renvoyées à l'usine pour recyclage au bout d'une durée d'environ 10 années.



Contrairement à certaines idées reçues, il est à noter que la végétation n'a aucun mal à pousser sous les panneaux solaires, il est même indispensable de précéder à une tonte régulière des sols afin que les herbes ne viennent pas envahir les installations.

L'entretien régulier des installations solaires est une nécessité, afin de préserver un rendement optimal sur le site.



Le prestataire en charge de la maintenance a même investi dans l'acquisition de robots de nettoyage des panneaux solaires, afin d'optimiser les délais de nettoyage.

C'est que la mousse peut recouvrir très rapidement les panneaux dans notre contexte climatique, comme on le voit en arrière plan sur la photo au dessus.

2. Affichage

Afin de respecter les délais légaux, le pétitionnaire se devait de réaliser l'affichage des panneaux réglementaires sur le site, au plus tard le 13 Janvier 2023.

Cependant, tous les avions de air Guyane entre Cayenne et Maripasoula étant complets au moins un mois à l'avance, cette mission pourtant théoriquement très simple prenait une tournure de "mission impossible".

La réglementation aérienne en Guyane interdisant l'utilisation d'avions monomoteurs pour les vols commerciaux, la tache s'avérait être assez compliquée.

Finalement le pétitionnaire est parvenu dans les délais à trouver un avion privé respectant les normes de sécurité.



Le pétitionnaire a été contraint de réserver un vol le 13 Janvier 2023, comprenant une équipe de sous-traitants chargés de poser les panneaux et me faire visiter le site, et également un huissier chargé de certifier le bon affichage.

- 3 panneaux furent posés autour du site,
- 2 panneaux à la sortie de l'aéroport et également
- 2 panneaux en mairie de Maripasoula :

Les affichages furent posés dans les délais.



Et toutes ces affiches ont toutes bien tenues, comme par exemple celle-ci prise en photo le dernier jour de l'enquête, face au hall de l'aéroport.

B. Rencontre d'intervenants autour de l'enquête

Afin de m'immerger dans le projet, il était nécessaire de bien comprendre le cadre qui s'articule autour du dossier, afin d'en cerner les tenants et les aboutissants.

J'ai donc pris l'initiative d'aller à la rencontre d'organismes qui gravitent autour de ce type de projets, tels que EDF et l'ADEME.

1. Visite de EDF

J'ai rencontré Mr Roland FAYN, chef de service transition et efficacité énergétique chez EDF SEI Guyane en date du 15 Février 2023 dans son bureau à Cayenne.

Je résume ci-dessous, les grandes lignes que j'ai pu découvrir au cours de cet entretien intéressant.

Ce dernier se voit confier 3 missions : Installation des compteurs "Linky", maîtriser la demande en énergie (primes AGIR+) et la transition énergétique.

Il faut savoir que l'énergie en Guyane est vendue à perte...

- Le prix de revient est proche de 300€ le MW/h
- Le prix de vente est de l'ordre de 100€ le MW/h

Sa mission est également de tenter de réduire l'écart entre les deux valeurs.

Le prix de vente fixé pour toute la France étant inflexible, sa seule marge de manœuvre se trouve au niveau du prix de revient...

Si le barrage de petit Saut parvient en pleine saison des pluies à subvenir à 63% de la production de la Guyane, ce chiffre est plus bas en saison sèche.

Ce seul barrage ne peut donc pas couvrir l'ensemble des besoins du territoire.

Contrairement à la Métropole, la Guyane ne peut pas compter sur les pays voisins pour ses échanges énergétiques.

Mis à part les problèmes de coopérations régionales, la tension qui est de 220V en Guyane contre 110V dans les autres pays, il y a un point insurmontable qui est la fréquence: dans les pays voisins que sont le Brésil et le Surinam, le courant électrique est à 60HZ, alors que la Guyane Française semble bien seule et isolée aux Européennes qui sont de 50HZ...

Dans la commune de Maripasoula c'est EDF qui est en charge du stockage de l'énergie qui sera produite par Maripasoula 2.

EDF gère le réseau de distribution, est le garant de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Chaque fois qu'un porteur arrive, la mission d'EDF est de le raccorder au réseau, en s'assurant qu'il réponde bien aux préconisations techniques.

LA PPE (Programmation Pluriannuelle Energétique) s'oriente vers le développement de l'énergie renouvelable en se fixant un seuil à l'horizon 2030, c'est à dire 7 ans après cette enquête...

L'énergie photovoltaïque s'inscrit donc dans ce PPE (et le temps est compté).

J'apprends au cours de cet entretien que la ville de St Georges de l'Oiapoque est à ce jour la première commune de France à énergie 100% renouvelable depuis 2021.

Au moment où je demande à mon interlocuteur son avis sur le projet Maripasoula 2, il clôture le sujet en se contentant simplement de reconnaître que ce projet se fixe dans le cadre de la PPE actuelle... rien de plus... Il ne manifeste aucun parti pris.

Il semble se préserver ouvertement d'exercer toute forme de favoritisme, même si dans les faits le pétitionnaire est une filiale de EDF : cette situation semble donc au premier abord être plus un handicap qu'un atout...

2. Visite à l'ADEME

J'ai rencontré Madame INGRID HERMITEAU, directrice régionale et Mr Paul Guillou, Ingénieur énergie renouvelables en date du 28 Février 2023 dans leurs locaux à Matoury.

L'ADEME est un établissement public régional, qui œuvre dans la gestion des déchets et la transition énergétique.

Ses moyens d'action sont : accompagnement des acteurs (collectivités, entreprises et associations). L'ADEME est présent dans toutes les planifications sur le territoire.

L'ADEME peut accompagner les projets autres que ceux financés par la CRE (Commission de régulation de l'énergie), c'est à dire que l'ADEME ne peut pas primer ceux qui revendent de l'énergie.

L'ADEME peut participer à la partie étude des projets et les monter vers les primes AGIR+, les fonds verts.

Le projet Maripasoula 2 vient en complément du projet de barrage au fil de l'eau initié par Voltalia sur la commune de Maripasoula : le barrage aura sa pleine puissance en saison des pluies inversement avec la centrale solaire qui aura sa pleine puissance en saison sèche, les deux sont complémentaires.

Actuellement l'énergie produite sur Maripasoula reviendrait 6 fois plus cher que sur le littoral.

Se pose également la question du raccordement électrique entre Maripasoula et Papaïchton.

Il est prévu la mise en place d'une régie territoriale à Papaïchton sur la filière brique, afin d'adapter l'habitat au contexte énergétique.

Au niveau du stockage de l'énergie produite en Guyane Française, il y a peu d'alternatives à part les batteries, et peut-être bien l'hydrogène...

C'est que l'hydrogène produit avec de l'énergie solaire est utilisable directement pour produire de l'énergie. D'ailleurs la combustion de ce gaz, plus précisément du H₂ se fait de la façon suivante : $2H_2 + O_2 \rightarrow 2H_2O$ et on se retrouve avec de l'eau...

Il est évoqué la fin théorique des moteurs thermiques à l'horizon 2030, en l'état actuel si rien n'est fait, cette perspective semble irréalisable à Maripasoula...

Il est évoqué l'utilisation des panneaux solaires sur les toitures, mais il est mis en avant les difficultés de maintenance et aussi l'incertitude quand à la capacité des toitures existantes, à supporter ces panneaux...

VI. Déroulement de l'enquête

A. Permanences

Voulant privilégier le ressenti localement, j'ai prévu 4 permanences dans la mairie de Maripasoula.

Ce fut le point le plus difficile à respecter, si assurer une permanence à l'annexe de la Mairie qui se trouve localisée à Matoury est facile, il en est autrement pour ce qui concerne le bourg de Maripasoula.

C'est que comme je ne cesse de le rappeler, Maripasoula est presque inaccessible.



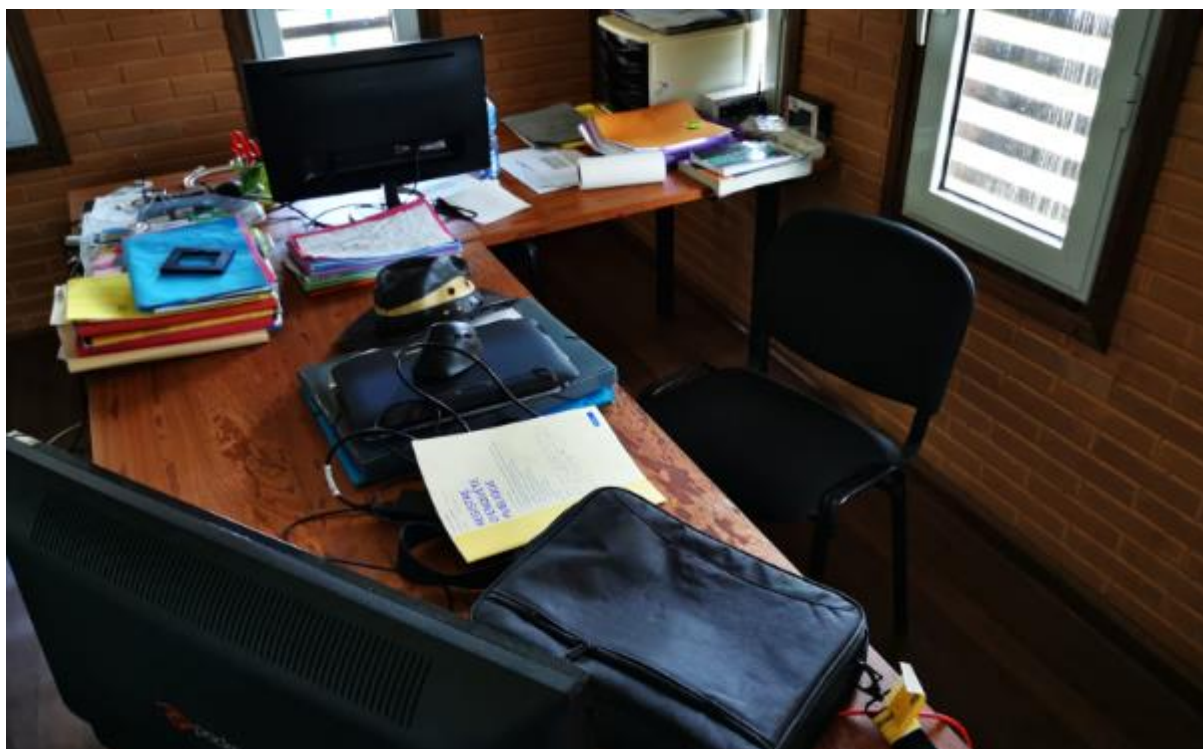
Extension de la mairie de Maripasoula, réalisée essentiellement avec des matériaux locaux: briques en terre crue et bois. Après la construction de ces bâtiments, personne n'a pour le moment repris la suite de la fabrique de briques sur la commune.

1. Permanence du 30 Janvier 2023

Oubliant les travaux de construction du TCSP qui génère de longs embouteillages le matin en sortant de Cayenne, il s'en est fallu de peu pour que je rate l'avion de ce premier jour...

Pour ce premier jour, je n'ai eu heureusement aucun problème aérien, et ai même pu arpenter la ville pour recueillir des avis en "live" c'est à dire en dehors de la permanence.

La permanence s'est tenue de 10H à 13H, la municipalité m'a offert un bureau climatisé et confortable dans ses locaux avec des murs en brique.



Mon bureau était tellement confortable que à 13H tout le monde a quitté la mairie en fermant tout à clef...

Je me suis retrouvé coincé durant une heure, appelant les passants, tentant de joindre quelqu'un au téléphone, remuant ciel et terre pour pouvoir être libéré...

Heureusement que ce n'était ni un vendredi ni la veille d'un long week-end...

Aucune visite durant cette première permanence, j'ai cependant pu récolter 2 avis en me promenant dans la commune:

2. Permanence du 09 Février 2023

Cette seconde permanence a eu lieu entre 10h et 13H à l'annexe de la mairie, dans le secteur de Matoury.

Deux contributions furent portées sur le registre papier;

3. Permanence du Jeudi 16 Février 2023

Cette fois-ci j'ai préféré siéger dans la salle de réunion, afin de ne pas risquer d'être enfermé à nouveau dans la mairie...

Mais pour d'autres raisons cette troisième permanence prévue entre 10h et 13H à Maripasoula m'a donné bien des sueurs froides.

Je n'ai reçu aucune visite durant cette permanence, et contrairement à mes habitudes, je n'ai pu prendre le temps de tenter d'aller à la rencontre de la population pour récolter des avis.

C'est que 3 jours avant la permanence, j'ai reçu un message de Air Guyane m'indiquant qu'ils avaient modifié mon heure de voyage, en m'imposant de prendre le vol du retour qui décollerait à 12h55, ce qui m'obligerait à quitter mon poste avant 12H, c'est à dire écourter d'une heure la permanence...

J'ai passé 3 jours à "harceler" Air Guyane, et finalement à quelques heures de mon décollage la bonne nouvelle tomba :

Nous vous informons que votre vol 3S261 au départ de MPY le 16 février 2023 à 12:55 arrivant à CAY le 16 février 2023 à 13:50, opérant sur un appareil de type Aircraft Industries (LET) 410, est maintenant remplacé par le vol 3S261 au départ de MPY le 16 février 2023 à 13:55 arrivant à CAY le 16 février 2023 à 14:50, opérant sur un appareil de type Aircraft Industries (LET) 410.

Décollage à 13h55, c'est un peu juste, mais c'est réalisable en quittant rapidement la mairie à 13H, me permettant de respecter la mission qui m'était confiée...

Mais le bonheur étant éphémère, que ne fut pas ma peine en me rendant précipitamment à l'aéroport, découvrant le guichet fermé, les passagers présents m'annonçant que le vol était tout simplement annulé...

J'ai commencé à m'inquiéter lorsque j'ai découvert que parmi les gens présents dans l'aéroport il y en avait qui venaient tous les jours depuis 4 jours, afin de tenter de trouver une place dans un avion, ils étaient bloqués en ville car ils avaient eu le malheur de rater leur vol en début de semaine...

Me débrouillant par mes propres moyens, j'ai envisagé toutes les options, j'ai passé des heures au téléphone, tentant de trouver une place dans un hôtel le soir, une place dans une pirogue, ou dans un taxi pour retourner en ville.

J'ai remué ciel et terre pour enfin parvenir à me glisser dans un avion qui miraculeusement est parti le soir de Maripasoula...

Plus tard, lorsque j'ai reçu ma facture de communication, j'ai réalisé que mon cellulaire s'était fixé sur le réseau du Surinam, montant du roaming 99€...

Ma consolation fut que je soies parvenu à tenir la permanence sans l'écouter, l'enquête publique est sauve...



Avion AIR Guyane en cours de chargement "à la main" dans l' aéroport de Maripasoula.

4. Permanence du Jeudi 02 Mars 2023

Cette quatrième permanence prévue entre 10h et 13H à Maripasoula m'a donné encore des sueurs froides.

Ne voulant pas être pris au dépourvu, au cas où je devais envisager de rentrer en pirogue à cause d'une éventuelle annulation d'avion, j'ai pris mes dispositions: glissant toutes mes affaires dans un "touk" en plastique, que j'ai mis en bagage en soute.

Arrivé à Maripasoula à 10h15, j'ai eu la surprise d'apprendre que à cause de la pluie, aucun bagage n'avait pu embarquer en soute, mais que ces derniers seraient sur le vol suivant de 10h45...

J'ai commencé à m'inquiéter lorsque un passager, un technicien m'annonça qu'il lui était déjà arrivé plusieurs fois de prévoir une intervention à Maripasoula, mais que sa caisse à outil était restée à Cayenne...

Il est donc rentré le soir sans avoir pu intervenir, car il ne voulait pas prendre le risque de rester bloqué sans certitude de retour...

10H45, l'avion suivant se pose, aucune trace de mon bagage, il sera peut-être sur le vol de fret de 11h... Je ne plus pas attendre, je file assurer ma permanence...

Durant cette permanence, je ne reçois aucune visite.

Ensuite, je n'ai pas eu le temps de prospecter car J'ai passé tout mon temps à tenter de retrouver la trace des mes affaires, envoyant un taxi à l'aéroport à chaque fois qu'un avion montrait le bout de son nez, et c'est finalement à 17h30 que le miracle est arrivé.



Une journée entière à courir un peu partout pour récupérer mes affaires, absentes dans le premier avion de 8H, il était 17H30 lorsque que j'ai pu les récupérer enfin...

J'ai dormi à Maripasoula, en profitant le soir pour recueillir l'avis d'une aubergiste, son témoignage fruit d'une exaspération fut la "cerise sur le gâteau" d'une journée troublée.

Sa priorité n'était plus l'énergie, mais la desserte aérienne qu'elle juge comme responsable du déclin de la commune et de ses activités commerciales...

5. Permanence du Vendredi 3 Mars 2023

Cinquième et dernière permanence, j'ai reçu la visite du proviseur d'un collège, qui a pris le temps de bien lire les dossiers, m'a posé diverses questions avant de finir par déposer son avis sur le registre papier:

Comme beaucoup, il ne comprend pas pourquoi personne ne s'est jamais manifesté pour poser des panneaux solaires sur les toitures de son collège...

J'ai également pris le temps de recueillir rapidement l'avis de l'auberge où j'avais dormi la veille.

B. Contributions numériques : Registre dématérialisé et mails

Afin de ne pas alourdir le rapport inutilement, les contributions papier, l'essentiel des réponses et avis figurent dans la partie VII

C1

Bonjour

Il y a de nombreuses erreurs dans le dossier électronique de consultation.

L'adresse de consultation du dossier n'est pas la bonne !

<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquêterepublique.net> Lien ne correspondant pas au dossier !

Télécharger Observation_du_public_1

Lien non fonctionnel

Télécharger AVIS_EP Centrale photovoltaïque Maripasoula_2022121

Lien non fonctionne

L'ensemble des pièces annexes à l'exception de la pièce F n'est pas accessible !

403 Forbidden Request forbidden by administrative rules.

Merci de bien vouloir corriger ces bugs pour une consultation conforme

Bien à vous Jean-Michel ROGER

Avis du commissaire enquêteur :

Cette contribution est parvenue le deuxième jour de l'enquête, le temps que je vérifie par moi-même sur le site, le problème avait déjà été corrigé.

Ce problème passager de mise en place informatique n'a pas pu impacter la participation du public, surtout que l'enquête dépasse de 3 jours la durée d'un mois...

C2

Projet très intéressant. Qui va apporter un plus positif à Maripasoula.

Croisons les doigts que cela arrive très vite.

Maripasoula doit doter d'une vraie centrale électrique.

Et peut-être baisser le prix de l'électricité.

Avis du commissaire enquêteur :

Hélas, comme on le découvrira plus loin, l'énergie produite à Maripasoula est revendue plus de 10 fois moins chère que son coût de production, même sur le long terme, il semble difficile que le prix de l'énergie ne baisse sur cette commune...

Projet solaire de Maripasoula 2-Sécurisation PLU de la mare-Parcelle AH89

Bonjour M. Le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre des études de faisabilité en phase de développement du projet photovoltaïque objet de l'enquête publique actuelle, EDF Renouvelables a analysé avec l'appui d'experts les enjeux environnementaux du site d'implantation et les éventuels impacts du projet sur la biodiversité locale.

Une demande de dérogation espèces protégées a été déposée aux services de la DGTM de Guyane le 16/02/2022.

Après consultations et avis du CSRPN et CNPN, puis instruction par les services de l'Etat, cette demande a reçu un avis favorable matérialisé par un arrêté signé le 04/10/2022 par M. Le Préfet de Guyane (pj).

Parmi les mesures inscrites dans cet arrêté, le maintien de la fonctionnalité de la mare herbacée, mare située au nord du projet sur la parcelle AH89 (cf. carte n°6 de l'arrêté) devra être sécurisée par un classement adéquate au niveau du PLU de Maripasoula.

En effet, cette mare peut servir de zone d'alimentation à certaines espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation espèces protégées, notamment le Milan à long Bec.

Le propriétaire foncier de la mare en question a donné son accord afin que cette mare puisse être sécurisée par un classement adéquate dans le PLU.

EDF Renouvelables s'engage à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures inscrites dans cet arrêté.

Cette mesure de sécurisation de la mare au niveau du PLU ayant un lien direct avec le projet photovoltaïque, mais également avec la Déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU de Maripasoula vis-à-vis du projet solaire, Nous sollicitons par cette demande, que cette mare puisse intégrer un périmètre de protection adéquate au niveau du PLU de Maripasoula à travers la Déclaration de Projet (classement au niveau du PLU) afin de pouvoir répondre à la demande des services de l'Etat.

Vous remerciant sincèrement de l'attention que vous pourrez prêter à ce courriel, je reste à votre entière disposition pour échanger avec vous sur ce sujet,

Cordialement,

M.Damien LAVILLE Directeur de projets Outre-Mer

C4

Maripasoula d'ici quelques années aura au moins 20000 habitants, ses besoins en énergie vont de ce fait augmenté, la centrale est quasiment en fin de vie, il est urgent de trouver des solutions pour alimenter la commune en électricité et accompagner les porteurs de projets dans ce domaine.

La création de cette centrale photovoltaïque est un bon projet et va permettre de combler les besoins en énergie de la commune.

J'apporte mon soutien à ce projet.

C5

Projet qui arrive à point nommé. On parle de désenclavement pour le haut Maroni depuis longtemps, mais sans un réseau électrique fiable, sans une production d'énergie suffisante. Comment peut-on y croire ?

La population augmente, il y aura un lycée bientôt à Maripasoula, les besoins en énergie vont forcément augmenter. Donc, oui à la construction d'un centre photovoltaïque à Maripasoula.

ML.

C6

Je souhaite contribuer à cette enquête par mon témoignage d'ancien cadre de la société Areva spécialisée dans le développement et la construction de centrales électriques nucléaires.

Il est évident que pour Maripasoula, qui caractérise la spécificité de la Guyane française en tant qu'agglomération de taille moyenne enclavée dans un milieu éloigné de tout support énergétique et logistique, la seule solution qui lui permette de disposer de l'électricité nécessaire à son développement et au confort de sa population, est le recours à des sources d'énergie renouvelables installées localement.

Commencer par l'installation d'une centrale photovoltaïque à Maripasoula est donc une opportunité exceptionnelle qui est de nature à améliorer les conditions de vie de ses habitants et qui favorisera le développement économique de la ville. C'est aussi une formidable occasion pour la Guyane française de démarrer une opération de développement économique et touristique qu'elle attend depuis de nombreuses années.

Nul doute que ce projet sera suivi par de nombreux autres répartis sur l'ensemble du territoire.

C7

Conscient des enjeux, il n'en reste pas moins que le solaire qui consomme de la surface d'espaces naturels ou agricoles dénature complètement ce pour quoi l'on fait du solaire... Lorsque je siégeais au Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN), nous nous sommes dotés d'une doctrine: pas de solaire dans les espaces naturels et agricoles... Suffisamment de possibilités d'équiper des bâtiments publics ou privés (bien sûr, il faut avoir prévu le surpoids), ou des zones défrichées et amenées à le rester (abords de l'aéroport)... Le tout est de déconcentrer ces installations, ce qui déplaît évidemment aux industriels, mais génère un impact plus réduit, tout en produisant l'électricité là où elle est consommée!...

E 1

Nom de l'expéditeur: Guyane Nature Environnement

Objet: Réponse à l'enquête publique sur la centrale photovoltaïque Maripasoula 2 Message:-

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique consacrée au permis de construire et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque Maripasoula 2 d'EDF-Renouvelables, je vous prie de trouver ci-joint les observations de Guyane Nature Environnement.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne journée.

Bien à vous,

Garance LECOCQ – Coordinatrice GNE

Tél : 06 94 31 17 04

Siège social : 431 Route d'Attila-Cabassou 97354 REMIRE-MONTJOLY

Il s'en suit la pièce jointe qui figure dans les annexes.

VII. Clôture de l'enquête

A. L'enquête a été clôturée le 03/03/2023

Passé ce délai, le registre dématérialisé a été clôturé, tout comme les registres en mairie.

B. PV de synthèse

S'agissant de deux enquêtes, le pétitionnaire du permis de construire étant hors du département,

Le PV de synthèse a été remis le 24/03/2023 à 13H30, le pétitionnaire disposait de 15 jours pour y répondre.

Afin de ne pas trop décaler le délai de réponse des deux enquêtes, j'ai soumis le PV de synthèse du permis de construire le même jour que celle du PLU.

Le PV de synthèse du permis de construire a été remis le 24/03/2023 à l'annexe de la mairie de Maripasoula, le pétitionnaire disposait de 15 jours pour y répondre.

Ces PV qui sont joints en annexe reprennent :

- 8 contributions sur registre et e-mail électronique
- 3 Contributions sur les registres papier déposé en mairie.
- 4 Contributions reçues verbalement à Maripasoula

Ces éléments figurent dans les annexes.

C. Réponses aux PV de synthèse

1. Réponse de la mairie (Adaptation du PLU)

En date du 4 Avril 2023, nous avons reçu la réponse suivante par mail:

Bonjour Monsieur,

Comme le stipule l'arrêté n° R03-2022-10-04-00003 relatif à l'accord sur la Dérogation Espèces Protégées obtenu pour le projet solaire de Maripa-Soula 2 et qui impose dans son article 3 à EDF Renouvelables une mesure d'accompagnement (M A 04) consistant à assurer la préservation durable de la mare herbacée de la parcelle AH89 via son inscription au sein du PLU, la mairie de Maripa-Soula demande à ce qu'il soit procédé à une mise à jour de la Déclaration de projet afin d'inscrire cette mare dans un périmètre de protection au sein du PLU.

Merci de nous confirmer la bonne réception de ce courriel.

Bien cordialement

Sylvain BALLOF

Responsable du Service Urbanisme - Foncier
Aménagement du Territoire et
Développement économique
Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa
97 370 Maripa-Soula

Avis du commissaire enquêteur : Cette décision était attendue, c'était une nécessité. Le pétitionnaire a adapté son projet au cours de l'enquête pour le mettre aux normes et répondre aux remarques obtenues au cours de l'enquête, c'est ce qui donne un sens et prouve l'utilité des enquêtes publiques.

2. Réponse de EDF Renouvelable (Permis de construire)

Numéro d'avis A1
Nom M. Mustapha Daissi
Date 03/03/2023

Après avoir étudié le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque de Maripasoula, plusieurs interrogations restent en suspens :-

- pourquoi ne pas utiliser les surfaces de toitures des établissements scolaires par exemple : le collège Grand Nandifou, le futur lycée, les écoles du premier degré, l'internat du collège Grand Nandifou.
- pourquoi priver la population des produits de l'agriculture en sacrifiant des surfaces agricoles alors que la Guyane n'est pas autosuffisante en production agricole d'une part, et d'autre part que la plus grande partie des fruits et légumes vendu sur Maripasoula viennent du Suriname qui ne respecte pas les normes phytosanitaires françaises.

⇒ Construire, en utilisant les toitures existantes des établissements scolaires, une centrale photovoltaïque aurait l'avantage de :-

- préserver les surfaces agricoles existantes acquises par de la déforestation et éviter de futures déforestations pour créer de nouvelles surfaces agricoles ou forcières.
- avoir un impact positif sur le bourg de Maripasoula en profitant des travaux de VRD pour améliorer les réseaux existant (par exemple l'enterrement de certaines lignes électriques aériennes).

Avant d'entreprendre cette étude, y a-t-il eu une enquête sur la possibilité d'exploiter les surfaces de toitures publiques existantes ?

Mustapha DAISSI
06 94 05 07 69
Papichton.

Réponse EDF Renouvelables :

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

L'équipement en modules photovoltaïques des toitures de bâtiments publics serait bien sûr bénéfique à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de cette commune de l'intérieur. Des systèmes solaires en toitures dimensionnés en fonction de la consommation énergétique de ces bâtiments, permettraient aux infrastructures qui en seraient équipées, de réduire leurs emprunts énergétiques sur le micro-réseau de Maripasoula tout en bénéficiant d'une énergie renouvelable en autoconsommation. La Collectivité Territoriale de Guyane a recruté, grâce à l'appui de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), un chargé de mission en août 2022 ayant notamment pour mission d'accompagner les Collectivités (élus et services techniques) dans cette démarche d'intégration de projets photovoltaïques en toitures en phases amonts de conception ou rénovation de ces équipements publics comme ceux destinés à l'éducation (collèges, lycées, etc..). Des Formations pourront également être organisées pour les élus et les services techniques des collectivités sur ces sujets.

La centrale solaire de Maripasoula 2 aura pour objectif d'assurer une production d'énergie significative sur le réseau public d'électricité du bourg de la commune. Une maintenance sérieuse et efficace permettra de maintenir la centrale dans de bonnes conditions de production d'énergie et assurera ainsi l'optimisation de sa durée de vie tout au long de ses années de production. En tant qu'acteur intégré avec une expérience significative dans l'installation de centrales solaires, EDF Renouvelables a toutes les compétences pour dimensionner au plus juste les activités d'entretien et de maintenance sur cette centrale. Avec une surface projetée au sol de l'ensemble des panneaux photovoltaïques d'environ 2,2 ha pour cette centrale et une absence de toitures suffisamment grandes pour permettre l'accueil de ces panneaux, le positionnement au sol de ces équipements est le plus adapté de manière à centraliser la production sur le réseau public. Néanmoins, la production de cette centrale solaire sera complémentaire avec les autres sources de production d'énergie (photovoltaïque en toitures, au sol, hydraulique, ...). Le choix du site d'implantation a été mené après un travail étroit de concertation avec la mairie de Maripasoula et sur la base d'études approfondies dans divers domaines d'expertises.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a pu définir plusieurs mesures d'accompagnement sur la thématique agricole en concertation notamment avec la mairie et le pôle agricole de Maripasoula, permettant, par l'intermédiaire du projet, de créer de la valeur sur cette zone à ce jour non exploitée. L'ensemble des mesures (amendement des sols en matières organique, accueil de petits ruminants sur la centrale solaire, programme expérimental sur la production fourragère cultivée et le développement d'une production d'œuf en semi-liberté) sont inscrites dans l'étude d'impact environnementale du projet en pages 141 et 142.

Avis du commissaire enquêteur :

La contribution est intéressante à plus d'un titre, car elle évoque la nécessité d'utiliser les toitures existantes pour y poser des panneaux solaires.

Ce point avait d'ailleurs été mis en avant lors de la délibération du conseil municipal de Maripasoula (voir conseil du 10 février 2022)

Cependant la surface du projet, comprenant 22.000 m² dépasse largement toute surface en toiture tant sur un lycée que sur un collège. Et on ne peut pas se permettre le luxe de retarder un projet aussi vital pour une commune, simplement pour contraindre le pétitionnaire à répartir son installation sur différents sites.

Surtout que rien n'empêche d'autres entrepreneurs à saisir l'opportunité qui leur est offerte.

On retiendra qu'il y a une grande toiture sur le collège de Papaichton qui ouvre grand les bras à des panneaux solaires, et qu'il y a également une surface importante dans le futur lycée de Maripasoula, qui demande également à se couvrir de panneaux.

Par ailleurs il est important de rappeler à la mairie, l'importance dans le cadre du PLU de permettre la cohabitation agricole/solaire sur la parcelle concernée.

Cependant, une brèche est ouverte, et il est urgent que le législateur impose l'utilisation des toitures des édifices publics pour la production d'énergie solaire.

Numéro d'avis	B1
Nom	M. Fabien Frantz
Date avis	09/02/2023

FABIAN Frantz
Quelle est la durée de vie des batteries et des panneaux solaires ?

Réponse EDF Renouvelables :

La durée de vie de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 sera d'environ 25 ans, afin de répondre au besoin énergétique du territoire et à la demande du gestionnaire du réseau de fournir une énergie électrique dans la durée. Une fois les autorisations obtenues et dans la phase préparatoire à la réalisation, l'ensemble des équipes d'EDF Renouvelables dimensionnera avec précision tous les éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque, de la phase de construction à la phase d'exploitation (définition des cycles d'entretien et de maintenances, ...) dans l'optique d'optimiser le fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur sa durée de vie. Les panneaux photovoltaïques qui équiperont la centrale solaire auront des durées de vie supérieures pouvant atteindre et dépasser les 30 années. Afin d'intégrer les différentes sources d'énergie qui participeront au futur mix énergétique de Maripasoula (photovoltaïques, thermique, hydraulique), le gestionnaire de réseau a prévu l'installation de batteries de stockage d'énergie. Ces dernières seront gérées et pilotées par leurs soins. Du retour d'expérience d'EDF Renouvelables, les batteries ont, à ce jour, des durées de vie moyennes d'environ 20 ans garantie par les fournisseurs mais cela est étroitement lié aux modes de fonctionnement et de sollicitation.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de la visite du site de Montsinéry, il m'a été rapporté que une fois arrivées en fin de vie, les batteries sont réexpédiées chez le fabricant pour y être recyclées.

Cependant, cette contribution soulève le point du stockage de l'énergie.

Lors de l'enquête, j'ai découvert le développement de l'option hydrogène pour ce stockage.

Il est à prévoir que dans l'avenir d'autres alternatives de stockage vont se développer, mais pour le moment il faut faire avec ce qui existe déjà, sous peine de ne rien faire du tout...

Numéro d'avis

B2

Nom

M. Jean-Claude PETETOT

Date avis

09/02/2023

PETETOT Jean-Claude
Y a-t-il eu une estimation des coûts de remplacement des panneaux et des batteries de stockage automatisée au terme de la durée de vie estimée de ces matériels ?
Les périodes de creux de production liées au faible ensoleillement en saison des pluies seront-elles compensées par les autres modes de production actuels (centrale thermique) et à venir (centrale au fil de l'eau de Vallabia) ? La régularité de production de ces différents moyens de production combinés, sera-t-elle assurée ?

Avec quelle production moyenne assurée ?
(ou minimum)
Quel effectif de personnel est-il prévu pour assurer le fonctionnement et la production du site ? Quels moyens et délais d'intervention sont garantis pour intervenir en cas de black out de la centrale ?
Quel sera le prix de vente du kwh/h et son coût de production estimé ?
Pourquoi, simultanément à ce projet, une politique d'EDF pour insister les particuliers, les collectivités et les entreprises à installer du photovoltaïque ?

Sur leur territoire, n'est-elle pas mise en œuvre pour non seulement contribuer à augmenter les capacités de production d'énergie mais aussi à diminuer le coût de la facture d'énergie pour ces mêmes personnes ?

Réponse EDF Renouvelables :

Comme indiqué en réponse à l'avis n° B1, les équipements constitutifs de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 permettront de garantir une production optimale sur une durée de vie de au moins 20 ans. Les panneaux photovoltaïques ayant des durées de vie supérieures. Les batteries de stockage d'énergie seront dimensionnées, installées et pilotées par le gestionnaire de réseaux.

Enquête publique: E2200011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

Le futur mix énergétique de Maripasoula sera constitué de plusieurs moyens de production : centrales photovoltaïques, centrale hydraulique et centrale thermique. Ces différentes sources d'approvisionnement (solaire, thermique et hydraulique) permettront au gestionnaire de réseaux de disposer de moyens de productions complémentaires pour assurer la bonne gestion du réseau électrique de Maripasoula en fonction des besoins et des conditions climatiques.

Les installations photovoltaïques disposeront d'un plan de production annuel prévisionnel en fonction notamment d'études de gisement sur leur durée de vie. La production moyenne annuelle attendue pour la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 sera d'environ 6 750 MWh/an. Une fois les autorisations obtenues et dans la phase préparatoire à la réalisation, les équipes d'EDF Renouvelables dimensionneront avec précision tous les éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque, de la phase de construction à la phase d'exploitation (définition des cycles d'entretien et de maintenances, etc.) dans l'optique d'optimiser le fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur toute sa période d'exploitation. Par ailleurs, EDF Renouvelables est en cours de construction de la première centrale solaire de Maripasoula. L'entreprise qui sera en charge de l'exploitation de cette unité de production disposera de deux salariés en local pour les opérations de maintenance et d'entretien de cette installation. En fonction des études qui seront réalisées post obtention des autorisations et des conditions d'exploitation qui seront définies avec le gestionnaire de réseau, la deuxième centrale solaire de Maripasoula, objet de la présente enquête publique, pourrait également faire appel à un besoin de personnel en local pour les opérations d'entretien et/ou de maintenance.

La PPE de Guyane indique que le coût de production d'un mégawatt à Maripasoula est d'environ 1250" /MWh lorsque ce dernier revient à environ 250" MWh sur le littoral guyanais (source : analyse CRE en 2021). L'installation de parcs photovoltaïques sur la commune, en plus de représenter un réel gain environnemental en contribuant à fournir une énergie par une ressource renouvelable, permettra de baisser considérablement le cout de production de l'énergie en local.

Enfin, comme indiqué en réponse à la question n°A1, la Collectivité Territoriale de Guyane peut accompagner les collectivités (élus et services techniques) dans leurs démarches visant à équiper des installations publiques en toitures photovoltaïques. D'autre part, le gestionnaire de réseau, EDF SEI Guyane, a l'intention de lancer un Appel d'Offre visant à électrifier différents écarts du territoire afin d'améliorer l'accès à l'énergie pour l'ensemble des habitants.

Avis du commissaire enquêteur :

Nous apprenons que le prix de revient de l'énergie est de 1250" /MWh, alors qu'il est revendu 12 fois moins cher. Maripasoula est donc un gouffre financier pour EDF...

Nous retrouvons le thème de la nécessité d'utiliser les toitures des bâtiments publics pour y installer des panneaux solaire... Il est donc urgent pour le législateur de légiférer sur ce point: pourquoi ne pas imposer le solaire pour toute construction nouvelle en Guyane, comme c'est déjà le cas avec l'obligation d'utiliser du bois dans la construction?

Num avis

C7

Nom

Inconnu

« Conscient des enjeux, il ne reste pas moins que le solaire qui consomme de la surface d'espaces naturels ou agricoles dénature complètement ce pour quoi l'on fait du solaire... Lorsque je siégeais au Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN), nous nous sommes dotés d'une doctrine : pas de solaire dans les espaces naturels et agricoles... Suffisamment de possibilités d'équiper des bâtiments publics ou privés (bien sûr, il faut avoir prévu le surpoids), ou des zones défrichées et amenées à le rester (abords de l'aéroport) ... Le tout est de déconcentrer ces installations, ce qui déplaît évidemment aux industriels, mais génère un impact plus réduit, tout en produisant l'électricité là où elle est consommée ! ... »

Réponse EDF Renouvelables :

L'ensemble des études réalisées dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Maripasoula 2 dans chacun des domaines d'expertise concluent au moindre impact du projet sur son environnement.

Après une concertation tout au long de son développement avec de multiples parties prenantes, dont bien sûr la collectivité de Maripasoula, ce projet dimensionné au regard des enjeux de son terrain d'implantation répond au besoin énergétique de la commune. Plusieurs mesures bénéfiques dans différents domaines et reprises dans l'étude d'impact du projet ont ainsi été définies : Biodiversité, Intégration paysagère, agriculture, formations, etc.

Par ailleurs, comme indiqué en réponse à l'avis n°A1, la surface projetée des modules photovoltaïques d'environ 2,2ha ne saurait être disponible à ce jour sur toitures à Maripasoula. De plus, les contraintes énergétique et électrique de ce micro-réseau, les besoins forts en énergie et l'isolement géographique du bourg nécessitent de définir des moyens de production centralisés pour fournir au réseau électrique du bourg une énergie renouvelable, à ce jour entièrement dépendante encore d'une production thermique. Néanmoins, comme évoqué précédemment, cette centrale solaire est bien sûr complémentaire aux autres moyens de production notamment les panneaux solaires individuels ou publics en toitures, en autoconsommation par exemple.

Avis du commissaire enquêteur :

Nous retrouvons le thème de la nécessité d'utiliser les toitures des bâtiments publics pour y installer des panneaux solaire.

M'inquiétant de l'utilisation de terres agricoles pour y poser des panneaux solaires, je me suis renseigné auprès de la commune afin de connaître la taille des terrains agricoles:

cette surface est de 3890 hectares de terrains agricoles autour du bourg de maripasoula.

C'est à dire que la centrale n'occuperait que à peine 0.1% de cette surface...

Ce qui rend dérisoire le préjudice éventuel par rapport à aux retombées en terme de développement pour la population.

Num avis

D1

Nom

Inconnu

"pour moi le solaire c'est pas encore au point, ça produit moins que le thermique, et surtout ça pollue plus avec les batteries. Il y a plein de batteries qui s'entassent un peu partout et qui polluent"

Réponse EDF Renewables :

Avec une production moyenne annuelle de environ 6 750 MWh/an, cette seconde centrale solaire contribuera significativement à l'apport d'énergie sur le réseau électrique de Maripasoula à travers une ressource renouvelables et locale. Le gestionnaire de réseau, EDF Guyane, disposera donc de cette unité de production supplémentaire permettant de renforcer l'autonomie énergétique de ce bourg isolé, tout comme de batteries de stockage d'énergie centralisées permettant de gérer le flux d'énergie des différentes sources de production avant injection sur le réseau (la centrale solaire n'aura pas de batteries de stockage d'énergie en son sein). A la différence de systèmes de batteries individuels sans entretiens et/ou plans de maintenance associés, ces batteries représenteront un élément très important pour la gestion/stabilité du réseau. Elles seront donc dimensionnées et entretenues pendant toute leur durée de vie par le gestionnaire de réseau EDF Guyane jusqu'à la phase de démantèlement et/ou renouvellement.

Avis du commissaire enquêteur :

Nous retrouvons le thème du stockage d'énergie une nouvelle fois. Cependant le stockage ne se fera pas sur le site, objet du présent projet. Et ce thème a déjà été évoqué en B1.

Num avis

D2

Nom

Inconnu

"Je reproche l'absence d'information ou bien d'accompagnement pour le déploiement d'équipements individuels pour l'énergie solaire. Je suis pour le projet et plus généralement pour le solaire à Maripasoula"

Réponse EDF Renewables :

Nous vous remercions pour votre soutien au projet.

EDF Renewables est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables dont l'énergie produite a pour objectif d'être injectée sur les réseaux publics d'électricité et n'intervient pas, du fait de sa vocation initiale, dans la conception et l'installation de systèmes solaires individuels privés. La distribution de l'énergie auprès des habitants est la compétence du gestionnaire de réseau, EDF Guyane, en tant que service public.

Concernant l'accompagnement pour le déploiement d'équipements individuels, nous vous invitons à vous rapprocher du service Energie de la Collectivité Territoriale de Guyane qui pourra vous apporter des renseignements.

Avis du commissaire enquêteur :

Nous apprenons qu'il y a dorénavant un interlocuteur à la CTG pour accompagner les projets solaires individuels..

Num avis

D3

Nom

Inconnu

"L'électricité c'est un problème c'est vrai, mais le plus gros problème c'est air Guyane. Si vous avez connu maripasoula autrefois, vous avez vu comment c'était, il y avait de la vie, il y avait de l'ambiance.

Maintenant tous les gens sont partis, c'est à cause de air Guyane. Air Guyane a fait fuir les gens et a tué maripasoula. J'ai des plein de touristes qui réservent et qui sont obligés d'annuler parce qu'ils ne trouvent pas de place dans l'avion. J'espère simplement que les choses vont s'améliorer un jour car maintenant c'est très difficile."

Réponse EDF Renouvelables :

L'isolement géographique de Maripasoula et de ses zones urbanisées (bourg, écarts, etc.) entraîne la étroite dépendance des habitants à une solution de transport efficace et sûre pour rejoindre le littoral. Le développement économique, social et touristique du territoire est également étroitement lié aux liens que peut avoir Maripasoula avec le reste du territoire, dans l'optique de continuer toujours plus vers un désenclavement. En tant que facteur économique et social de Maripasoula à travers ses centrales et projets de production d'énergie, nous partageons votre constat sur les difficultés liées au transport aérien entre le Littoral et Maripasoula.

Avis du commissaire enquêteur :

Je reconnais que le moins que l'on puisse dire c'est que la desserte aérienne est défaillante, j'en ai fait les frais durant cette enquête, et je me vois mal facturer tout le temps perdu au pétitionnaire qui n'y est pour rien.

La question est plutôt de savoir qui peut en ce début d'année 2023 envisager un projet économique à Maripasoula dans un tel contexte d'enclavement?

Num avis	E1
Nom	Mme Garance LECOCQ
Date Avis	03/03/2023

« Face à la croissance de la demande en énergie des communes isolées et à la nécessité de mener une transition écologique pour limiter l'impact climatique des activités humaines, il est crucial de développer un mix énergétique renouvelable, local et résilient. Cela passe par l'utilisation de technologies n'utilisant pas de combustibles fossiles et par le bon choix des surfaces du territoire qui seront dédiées à la production d'énergie afin d'éviter autant que possible de s'installer sur des milieux naturels peu impactés. Le projet de centrale photovoltaïque Maripasoula 2 de EDF-Renouvelables semble tout à fait répondre à ces problématiques, même si certains points restent à préciser.

Une démarche d'évitement à préciser mais cohérente sur la parcelle

Comme relevé par l'autorité environnementale, le dossier aurait mérité plus de précisions sur la démarche de recherche de terrain ayant conduit à la sélection de cette parcelle, permettant par la même occasion de bien justifier sa compatibilité avec le zonage A du Schéma d'aménagement régional. De même, comme suggéré par les acteurs locaux, il aurait semblé nécessaire d'étudier la possibilité d'installer une partie du parc sur le futur lycée de Maripasoula et futurs autres bâtiments publics pour réduire encore plus l'empreinte sur un milieu dégradé mais encore naturel. Au sein de la parcelle, en s'implantant sur un terrain déjà dégradé ou défriché et laissé à l'abandon et en évitant l'habitat d'une espèce protégée et en danger d'extinction, le Milan à long bec *Helicolestes hamatus*, ce projet permet de ne pas dégrader un milieu à forts enjeux. GNE note favorablement cette démarche d'évitement des impacts sur le milieu naturel et de mitage du territoire, qui aurait pu par ailleurs être appliquée à d'autres projets présentant des enjeux similaires, comme la centrale du Larivot implantée sur le milieu auquel est inféodé le même Milan à long bec.

Des précisions à apporter

Dans le dossier présenté en enquête publique, plusieurs éléments auraient pu être précisés pour bien saisir tous les impacts du projet et d'autres doivent être portés à l'attention des services instructeurs :

- Le règlement du nouveau zonage Npv prévoit seulement l'implantation d'installations photovoltaïques, ce qui pourrait limiter la possibilité d'expérimentation agricole,
- L'avis de la DGTM sur la nécessité de présenter une demande de dérogation sur les espèces protégées n'est pas présente dans le dossier d'enquête publique,
- La liane remarquable *Machaerium altiscandens* ne semble pas avoir été reportée sur la carte de synthèse des enjeux présentée en page 98 de l'étude d'impact: il aurait été intéressant de la replacer pour savoir si elle se trouve dans l'enceinte du parc photovoltaïque ou en-dehors,
- Le risque inondation de la parcelle aurait pu être actualisé par rapport aux inondations survenues sur le Maroni en 2021 et 2022,
- Les différentes variantes d'implantation du parc photovoltaïque auraient pu être accompagnées de leur puissance nominale, notamment entre les variantes 3 et 4 pour pouvoir évaluer la perte de production entre les deux variantes et apprécier son impact sur le système électrique local,

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

- Le dossier aurait pu préciser quel serait le mode de couverture du sol sous les panneaux (réensemencement naturel, semis, graines locales/exotiques). Sur la présence de la graminée exotique et envahissante Kikuyu *Urochloa humidicola*, le pâturage d'ovins ne permettra a priori pas de lutter contre sa présence, au contraire le Kikouyou est une espèce utilisée pour du pâturage grâce à sa résistance,

- Sur l'entretien du site, le pétitionnaire devra bien s'assurer de la faisabilité dans le temps de l'entretien des panneaux à l'eau pour éviter la prolifération d'algues et de mousses et la perte de puissance (largeur des allées, hauteur des panneaux, disponibilité des machines d'entretien, récurrence des nettoyages) et des animaux utilisés pour la tonte (suivi vétérinaire).

Des questions persistantes sur l'impact sur la biodiversité
Sur l'impact du projet sur la biodiversité, GNE rejoint les services instructeurs sur la nécessité pour le pétitionnaire d'obtenir une dérogation %espèces protégées%, laquelle a été délivrée par arrêté préfectoral le 4 octobre 2022. A ce titre, il aurait été intéressant que cette dérogation, le permis de construire et la mise en compatibilité du PLU aient été présentés en même temps au public, pour avoir un point de vue global sur la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Par ailleurs, l'étude d'impact et la dérogation ne présentent pas de justification sur l'absence d'un inventaire de chiroptères, qui sont forcément présents sur la parcelle en raison de la présence du Faucon des chauve-souris *Falco ruficularis*, qui se nourrirait sur site. Certaines espèces de chauve-souris sont protégées donc cette carence pourrait rendre la dérogation accordée incomplète.

Comme soulevé par l'Autorité environnementale, certaines mesures d'évitement proposées sont en réalité des mesures de réduction, dont le budget gagnerait à être précisé. Parmi elles, on peut noter les kits anti-pollution, le passage d'un ornithologue avant travaux et l'arrosage des poussières qui semblent communes aux mesures E et R, et certaines mesures semblent avant tout réglementaires (gestion des déchets, limitation des rejets). Il aurait été intéressant de savoir si les mesures d'accompagnement agricole proposées ont été actualisées à la suite des échanges avec les acteurs locaux pour pouvoir se prononcer sur des mesures définitives. Dans tous les cas, les partages d'expériences et le suivi environnemental permettront d'améliorer les pratiques pour ce genre de projets et construire un modèle agro-voltaïque adapté au territoire.

La nécessité d'un débat public sur l'énergie à Maripasoula
Dans un réseau de taille réduite comme celui de Maripasoula, GNE soutient l'engagement d'une réflexion avec les habitants de la commune sur les actions de maîtrise de la demande en énergie, d'auto-consommation, une vulgarisation des enjeux d'offre et de demande, de merit order¹ dans le cadre de la révision de la PPE. En effet, en totalisant les projets qui sont prévus sur la commune (Parcs solaires Maripasoula 1 1,2 MW et 2 4-5 MW, barrage de Saut Sonnelle 2,75 MW, batteries réseau 1,2 MW/900kWh, centrale bioliquide 3MW), il semblerait que le système sera durablement en surcapacité par rapport à la demande de la commune, ce qui pourrait inciter à un étalement de certains calendriers.

En conclusion, ce projet s'inscrit dans le besoin de transition énergétique de la commune de Maripasoula en privilégiant une énergie renouvelable, en évitant de dégrader des zones naturelles vierges de tout impact. Néanmoins, certains points auraient mérité d'être actualisés ou justifiés pour donner au public toutes les informations nécessaires pour se faire un avis. GNE encourage fortement de compléter la stratégie de remise en état du site après exploitation par une réflexion sur une filière territoriale de recyclage des modules et panneaux photovoltaïques, permettant de réduire encore plus l'empreinte carbone du secteur énergétique. »

Réponse EDF Renouvelables :

EDF Renouvelables remercie GNE pour le soutien au projet. Les réponses aux différentes questions sont apportées ci-dessous dans le sens de lecture de l'avis.

GNE : Le règlement du nouveau zonage Npv prévoit seulement l'implantation d'installations photovoltaïques, ce qui pourrait limiter la possibilité d'expérimentation agricole,

La réglementation de la zone Npv de la déclaration de projet pourra effectivement être complétée afin de faciliter l'intégration des mesures agricoles en lien avec le projet photovoltaïque.

GNE : L'avis de la DGTM sur la nécessité de présenter une demande de dérogation sur les espèces protégées n'est pas présente dans le dossier d'enquête publique.

Le courrier a été retranscrit et présenté dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, demande ayant fait l'objet d'un arrêté publié le 4 octobre 2022 par le Préfet de la Région Guyane.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le service de l'Urbanisme de la DGTM a consulté le service Paysage Eau et Biodiversité (PEB) sur le caractère complet et régulier de l'étude d'impact. Le service PEB a rendu un avis réceptionné le 28/10/2021. Sur la partie « Milieux naturels, espaces et espèces protégées » de l'avis, le service Protection de la Biodiversité de la DGTM conclut que les travaux doivent préalablement être soumis à l'obtention d'une dérogation à la protection stricte des espèces pour le Milan à long bec, le Milan bleuâtre, la Buse cendrée, le Râle kiolo, l'ibijou gris, le Grand batara, le Tyran licteur, le Tyran grisâtre, la Bécarde cendrée, le Troglodyte à face pâle et l'Organiste fardé.

Extrait du courriel du 28 octobre 2021 :

« (5) Le scénario retenu préserve notamment les habitats favorables au milan, laissant en place les zones hydromorphes et maintenant un corridor écologique pour les mammifères identifiés entre les zones boisées alentour. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'étude ECO Med :

- Les deux habitats impactés ne présentent pas de enjeu patrimonial et l'incidence est faible.
- L'incidence sur les deux espèces végétales remarquables est faible car la zone sera évitée.
- Concernant l'avifaune, l'analyse identifie les incidences liées à une perte de zone d'alimentation, de destruction de nichée ou de perturbation durant les travaux pour les espèces suivantes : le Milan à gros bec, le Milan bleuâtre, la Buse cendrée, le Râle kiolo, l'ibijou gris, le Grand batara, le Tyran licteur, le Tyran grisâtre, la Bécarde cendrée, le Troglodyte à face pâle et l'Organiste fardé. Ces espèces protégées seront donc impactées et les défrichements entraîneront un dérangement des adultes et un perte d'habitat dommageable pour la réalisation de leur cycle biologique. L'analyse précise par ailleurs que

Enquête publique: E22000011/97 du 30/01 au 03/03/2023 - Maripasoula 2 - Alexandre Smetankine

« les individus présents dans les emprises [seront] impactés en phase de chantier de construction du projet » ce qui constitue précisément l'objet des dérogations. Une dérogation Espèce Protégée doit impérativement être déposée au titre de l'ensemble de ces espèces : elle englobera notamment le Milan à long bec (protégée avec habitat) mais aussi les autres espèces. (5) ».

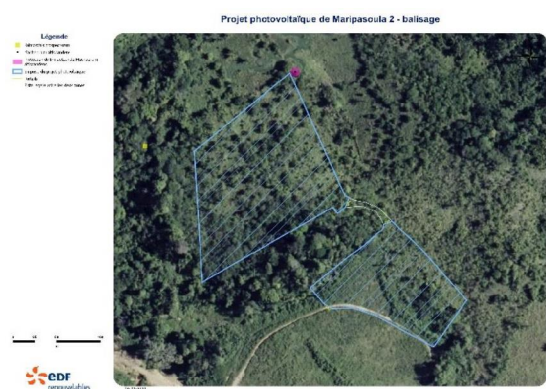
GNE : La liane remarquable *Machaerium altiscandens* ne semble pas avoir été reportée sur la carte de synthèse des enjeux présentée en page 98 de l'Étude d'Impact : il aurait été intéressant de la remplacer pour savoir si elle se trouve dans l'enceinte du parc photovoltaïque ou en-dehors.

L'espèce lianescente remarquable *Machaerium altiscandens* est présente au sein de la zone d'étude, comme indiqué p68 de l'ÉIE :



Cependant, une mesure d'évitement de la station a été travaillée (M4 « Evitement des secteurs à forts enjeux et balisage avant chantier », p132 de l'ÉIE). Cette mesure consiste à éviter totalement la station de *Machaerium altiscandens* située non loin des emprises ainsi qu'à la mettre en défens et la faire baliser par un écologue, préalablement aux travaux de défrichage, afin d'éviter toute destruction ou dégradation accidentelle.

La station se trouve donc en dehors du parc photovoltaïque.



GNE : Le risque inondation de la parcelle aurait pu être actualisé par rapport aux inondations survenues sur le Maroni en 2021 et 2022,

Le bureau d'étude missionné sur la partie hydraulique du projet a pris en compte la cartographie des crues de 2006 et 2008 ainsi que sur les constats du géomètre et des habitants pour prendre en compte l'inondabilité.

Concernant les crues de 2021 et 2022, ces dernières sont survenues après la réalisation des études. De plus, aucune cartographies ne sont encore disponibles pour ces deux événements. En l'absence de donnée récente, les données existantes et à disposition ont été prises en compte.

A noter que la cartographie des crues de 2006 et 2008 ne intercepte pas notre projet, qui est situé au-dessus d'un point de vue topographique à la dernière côte d'inondation établie en 2006 et 2008.

De plus, la crique Daouda est busée en aval du projet (au niveau de la route menant au lycée depuis l'aéroport, lieu des mesures in situ). Ce busage nuit à la transparence lors d'inondation. Cette zone crée un obstacle à l'expansion de la crue vers notre projet. Après réalisation des études, une déclaration Loi sur l'Eau a été transmis le 16/06/2021 aux services de la Police de l'Eau de la DGTM. Au regard de la qualité du dossier et des échanges tenus avec les services, le projet photovoltaïque a pu obtenir un accord au démarrage des travaux en date du 22 août 2021 au regard de la Loi sur l'Eau.

GNE : Les différentes variantes d'implantation du parc photovoltaïque auraient pu être accompagnées de leur puissance nominale, notamment entre les variantes 3 et 4 pour pouvoir évaluer la perte de production entre les deux variantes et apprécier son impact sur le système électrique local,

La puissance des projets solaires pré-envisagés en variantes n°1, n°2 et n°3 est d'environ 6 MWc.

GNE : Le dossier aurait pu préciser quel serait le mode de couverture du sol sous les panneaux (réensemencement naturel, semis, graines locales/exotiques). Sur la présence de la graminée exotique et envahissante Kikuyu *Urochla humidicola*, le pâturage de vaches ne permettra a priori pas de lutter contre sa présence, au contraire le Kikouyou est une espèce utilisée pour du pâturage grâce à sa résistance.

En période de travaux, la terre végétale présente sur la zone d'implantation sera décapée et stockée sur des zones appropriées (M12 « Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel »). Cette mesure permettra de réutiliser la terre sur site à l'issue des travaux et de conserver la banque de graines pour une revégétalisation naturelle et rapide du site, sous les panneaux photovoltaïques.

Concernant la présence de la graminée Kikuyu, cette plante a été introduite en Guyane pour le fourrage des animaux de élevage. Elle est considérée comme invasive essentiellement pour les milieux ouverts, du fait de sa facilité à coloniser les savanes du littoral. Cependant, même si cette graminée est résistante dans les milieux ouverts, elle supporte très mal le surpâturage pouvant être réalisé par l'élevage. La présence de vaches sur site sera donc un moyen de lutte, notamment les premières années suivant la phase chantier. Une attention particulière sera portée à la gestion optimale du Kikuyu par l'éleveur et ses moutons. De plus, sur site, la graminée couvre les parties hydromorphes des anciennes prairies et est entourée de forêts, milieux pour lesquels elle n'est pas menaçante. L'absence de savanes et l'encerclement par les forêts empêchent la graminée de s'étendre à d'autres milieux. Sa dispersion autonome semble donc très limitée.

GNE : Sur l'entretien du site, le pétitionnaire devra bien s'assurer de la faisabilité dans le temps de l'entretien des panneaux à l'eau pour éviter la prolifération d'algues et de mousses et la perte de puissance (largeur des allées, hauteur des panneaux, disponibilité des machines d'entretien, récurrence des nettoyages) et des animaux utilisés pour la tonte (suivi vétérinaire).

Une fois les autorisations obtenues et dans la phase préparatoire à la réalisation, l'ensemble des équipes de EDF Renouvelables dimensionnera avec précision tous les éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque, de la phase de construction à la phase d'exploitation. Afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation sur toute sa durée de vie, un programme de maintenance de l'installation sera défini avec l'entreprise lauréate du marché, grâce à l'expertise du pôle OMEGA (Opération Maintenance et Gestion d'Actif) de EDF Renouvelables. Le lavage des modules à l'eau (ressource, fréquence, etc.) fera partie des missions du programme de maintenance.

Avec l'appui notamment du pôle agricole de Maripasoula concernant l'accueil de petits ruminants sur les espaces enherbés de l'installation solaire, l'identification des éleveurs ovins locaux intéressés sera réalisée en phase exploitation. Le périmètre de pâture étant directement positionné à l'intérieur de la centrale photovoltaïque, une convention fixant notamment les règles d'accès et de sécurité sera signée entre l'éleveur concerné et EDF Renouvelables.

GNE : L'étude d'impact et la dérogation ne présentent pas de justification sur l'absence d'un inventaire de chiroptères, qui sont forcément présents sur la parcelle en raison de la présence du Faucon des chauve-souris *Falco ruficularis*, qui se nourrirait sur site. Certaines espèces de chauve-souris sont protégées donc cette carence pourrait rendre la dérogation accordée incomplète.

Les prospections relatives à la zone d'étude se sont déroulées du 7 au 9 mars 2020 pour la saison des pluies, et du 9 au 10 septembre 2020 pour la saison sèche. Une visite complémentaire, principalement dédiée aux amphibiens, a été réalisée le 25 juin 2020. Une prospection spécifique ciblée sur le Milan à long bec a également été réalisée le 5 et 6 décembre 2020 et le 13 et 14 mars 2021. Une approche pluridisciplinaire a permis d'étaler les prospections pour chaque groupe taxonomique au cours des six journées d'étude.

L'ensemble de la prospection a été organisée sur la base de la lecture des habitats. Les mammifères ont été recherchés et notés au fil des différents transects réalisés.

Deux grands types de formations végétales sont présents sur la zone d'étude. D'une part, les formations rudérales, secteurs défrichés de longue date et partiellement entretenus (friches herbacées et arbustives, végétations pionnières des bords des routes) qui dominent sur une grande partie de la zone ; et d'autre part, les formations forestières, représentées dans le périmètre du projet uniquement par des jeunes formations secondaires et un bosquet de forêt hydromorphe plus ou moins dégradée.

D'après le Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impacts en Guyane paru en 2013 et piloté par la DEAL Guyane service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, l'étude des chiroptères en Zones agricoles, pâturages, abattis, défrichements est caractérisée de niveau 1. Ce niveau suggère que l'état initial se base sur une caractérisation globale du groupe étudié, avec un temps de terrain limité, des inventaires réalisés par un généraliste et sans contrainte de saison. A ce niveau, l'étude par pose de filets japonais ou par écoute des ultrasons pour caractériser les peuplements n'est donc pas nécessaire.

D'après ce même guide, que ce soit dans les savanes ou les marais, l'évaluation d'un peuplement de chiroptères n'a que peu d'intérêt dans le cadre d'une démarche d'étude d'impacts, sauf, bien entendu, pour des projets pouvant impacter directement les chiroptères (parcs éoliens, routes, etc.). Tous les projets ne nécessitent pas une étude si poussée.

L'analyse du niveau de complétude est surtout utile pour des états initiaux de projets situés dans des milieux hautement remarquables comme la forêt primaire.

Le site d'étude étant en grande majorité composé de secteurs défrichés, les potentialités en gîtes pour les chiroptères semblent donc très faibles. De plus, les parcs photovoltaïques ne représentent pas des projets « pouvant impacter directement les chauves-souris ». En effet, ils ne sont pas de nature à causer des mortalités pour ce groupe taxonomique, les impacts potentiels concernant uniquement une possible perte d'habitat de chasse.

De ce fait, les inventaires ont été réalisés de façon proportionnée par rapport aux enjeux du site d'étude et les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'un suivi spécifique et poussé.

La dérogation espèces protégées pour le projet de parc solaire de Maripasoula a été accordée le 4 octobre 2022 par le Préfet de la Région Guyane. Cette dérogation autorise la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, soit 11 espèces d'oiseaux concernées.

Conformément au code de l'Environnement (articles L.411-1 et 2 et R.411-5), des arrêtés interministériels fixent les principes de protection des espèces de la faune et de la flore sauvages. Il y a cependant différents niveaux de protection et il est ainsi nécessaire de se reporter à chacun des arrêtés pour plus de précisions sur la liste des interdictions applicables.

Les chiroptères sont protégés au titre de l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006). L'article 2 de cet arrêté fixe les modalités suivantes concernant leur protection :

- Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des mammifères des espèces ci-après.
- Leur transport est interdit en tout temps sur tout le territoire national à l'exception du département de la Guyane où ils ne peuvent toutefois pas être exportés.

Le projet de centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 n'est pas de nature à déroger à cet arrêté. En ce sens, il n'est pas nécessaire d'intégrer les chiroptères dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées et l'arrêté publié reste complet.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette longue contribution très précise, très technique, provient d'une organisation environnementale, Guyane Nature Environnement, qui fait à chaque fois l'effort de décortiquer le projet de façon exhaustive, le pétitionnaire semble avoir pris très au sérieux les points évoqués par cette association, en s'étendant longuement sur l'essentiel.

Ces échanges mettent cependant en avant la nécessité de protéger la bassin qui sert de nourriture aux Milan long bec, mais également de maintenir la possibilité d'une activité agricole sur le site de la centrale solaire.

VIII. ANNEXES

- Désignation du CE par le TA (P.54)
- Certificat affichage (P.55)
- Affiche (P.56)
- Annonces légales(P.57)
- Arrêté préfectoral (P.63)
- PV de synthèse (P.69)
- Réponse au PV de synthèse (Permis de construire) (P.81)
- Réponse au PV de synthèse (Mairie) (P.94)

Les conclusions

se trouvent sur deux dossiers distincts